

**Département  
Haute Loire****EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau  
de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon**

Séance du 4 Juillet 2022

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2022	Conseillers en exercice : 10
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	Présents ou représentés : 4
Délibération n°: 202207-03B	Pouvoirs : 0 Excusés : 4

Objet : Besoin de financement 2022 : prêts court terme in fine

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 4 Juillet 2022 au siège de l'EPAGE Loire Lignon situé 1 Impasse du Forum de Corsac à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Étaient présents :

**Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis**  
**Communauté de communes Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard**  
**Communauté de communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien**  
**Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe**

Excusés :

**Communauté de communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier**  
**Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis**  
**Communauté de communes des Sucs : LIOGIER Huguette**  
**Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles**  
**Communauté de communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe**

lesquels forment la majorité en exercice du Bureau.

Secrétaire de séance : **ARNAUD Sébastien**

Monsieur le Président expose que la plupart des recettes de l'EPAGE Loire Lignon proviennent de subventions. La nature même de ces recettes, auxquelles on ne peut prétendre qu'après avoir réalisé les dépenses correspondant aux actions subventionnées, ainsi que le décalage temporel, souvent important, entre la réalisation de ces dépenses et les délais de perception des subventions correspondantes, génèrent parfois des difficultés de trésorerie.

Pour l'année 2022, de nombreuses études (étude bilan du CT Haut Bassin de la Loire, étude qualité de l'eau et HMUC du CT Loire et Affluents Vellaves, étude de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation...) mobilisent d'importantes sommes.

Aussi, il s'avère nécessaire, afin de pouvoir faire face aux dépenses de fonctionnement courant, de bénéficier d'un prêt court terme permettant de financer ces opérations, dans l'attente de la perception des subventions qui y sont relatives.

Il est envisagé de contracter auprès du crédit agricole Loire Haute-Loire, un prêt court terme in fine d'un montant de 425 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 425 000€

Taux fixe : 1,68 %

Durée : 24 mois

Frais de dossier : 0,10 % soit 425€

Déblocage des fonds : en totalité ou par tranche, sans frais par crédit d'office

Remboursement : possibilité de rembourser à tout moment sans indemnité de remboursement anticipé

Remboursement des intérêts : trimestriel, par débit d'office

L'EPAGE Loire Lignon s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires au sein du budget.

L'EPAGE Loire Lignon s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

*Le bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :*

**- VALIDE l'ouverture d'un prêt selon les conditions détaillées ci-dessus ;**

**- AUTORISE Le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.**

**- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget primitif de l'EPAGE Loire Lignon :**

**- en section de fonctionnement chapitre 66, article 66111 – Chapitre 62, article 627**

**- en section d'investissement article 1614.**

Fait le 4 Juillet 2022, à Brives-Charensac  
Tous les membres présents ont signé au registre.

The stamp is circular with the text 'E.P.A.G.E.' at the top, 'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion' in the center, and 'LOIRE LIGNON' at the bottom. A signature in blue ink is written over the stamp.  
Le **Président de l'EPAGE Loire Lignon,**  
**Jean-Paul BRINGER**

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans  
un délai de 2 mois à compter de sa publication  
et de sa réception par le représentant de l'État

**AR Prefecture**

043-200003713-20220704-202207\_03B-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022